Le réseau de transport d'électricité

GT Raccordement et Accès au réseau des consommateurs

25 avril 2024

Accessibilité : Publique

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE



Accueil à partir de 14h30

14h35 - Actualités

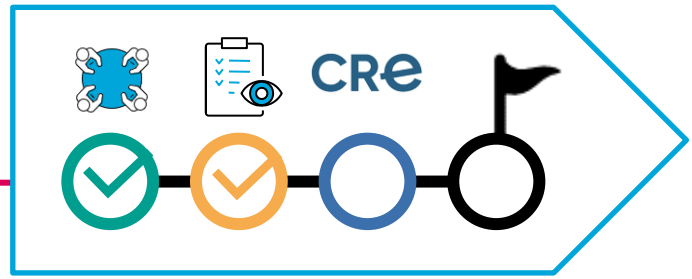
14h45 – 16h00 Evolution des engagements de continuité d'alimentation pour les Clients Consommateurs

Le réseau de transport d'électricité

1) Actualités

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Actualités – Saisine parcours client (PTF payante / gestion de la file d'attente consommateur)



- Consultation finalisée le 06/03/2024
- 4 réponses reçues
- Saisine réalisée le 23/04/2024
- Consultation parcours client

Consultation parcours client

Auteur : Dubuisson Anne - Commission : CART Consommateur
Période de consultation du 06/02/2024 au 05/03/2024 - 6 document(s) attaché(s) * 0 Contributions

Cette consultation a pour but de proposer des évolutions de la Documentation Technique de Référence autour de l'introduction, à l'instar de la procédure de raccordement des producteurs et stockeurs, de règles d'entrée, de maintien et de sortie de la file d'accès à la capacité du réseau public de transport pour les installations de consommation (dite «File d'attente»). Les propositions soumises à consultation visent aussi à proposer les clauses nécessaires à la déclinaison de l'article 28 de la loi APER, relative à la modification par le préfet de région de l'ordre de classement des demandes dans les zones contraintes.

3 documents sont à la consultation des acteurs du 7 février au 6 mars 2023:

- [1] **Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation d'électricité au réseau public de transport d'électricité** (ci-après la procédure de raccordement consommateurs »);
- [2] **Proposition Technique et Financière pour le Raccordement d'une Installation de consommation d'électricité au réseau public de transport d'électricité – Conditions Générales**;
- [3] **Proposition Technique et Financière pour le Raccordement d'une Installation de consommation d'électricité au réseau public de transport d'électricité – Conditions Particulières**;

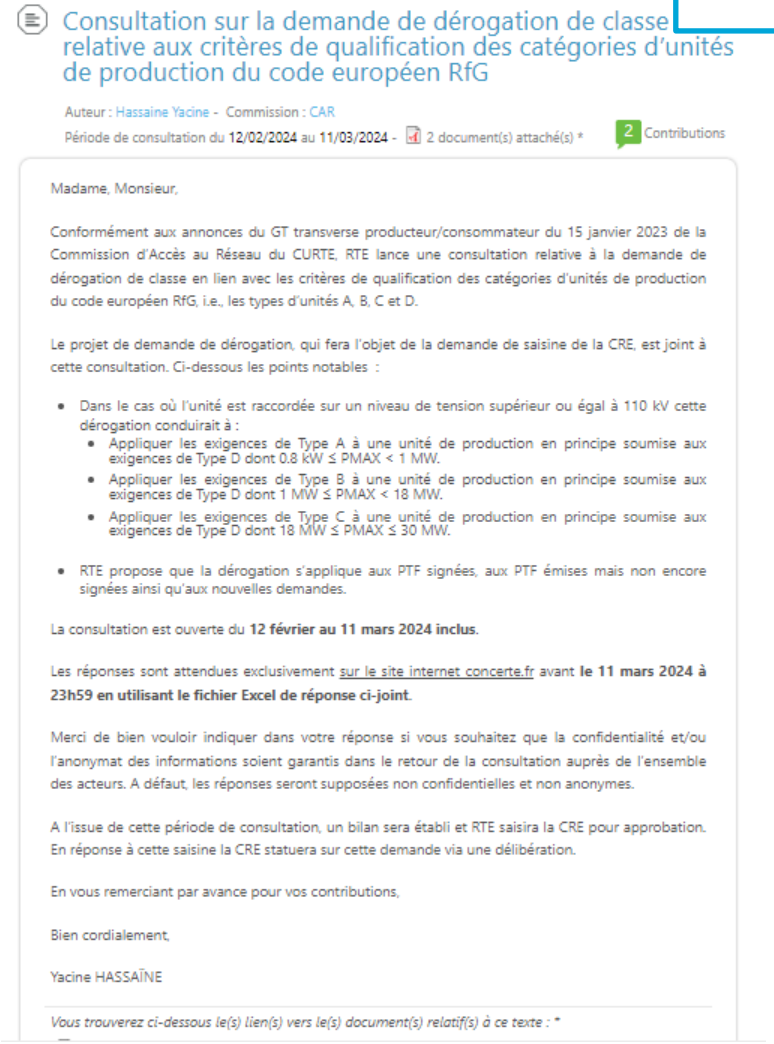
*Vous trouverez ci-dessous le(s) lien(s) vers le(s) document(s) relatif(s) à ce texte : **

Bilan de concertation Nouveau Parcours client consommateurs (1).pdf
DTR 8.7 PTF Conso CG v5 _VTRK.pdf
DTR 8.7 PTF opé Conso CP v5.pdf
Remarques_Consultation parcours client.xlsx
V PUBLIQUE DTR 1.4.1 Procédure Raccordement Conso v5_clean.pdf
V PUBLIQUE DTR 1.4.1 Procédure Raccordement Conso v5_TRK.pdf

(*) N.B. : La consultation des documents est soumise à authentification.

Actualités – Dérogation de classe relative aux critères de qualification des catégories d'unités de production

- Consultation finalisée le 11/03/2024
- 2 réponses reçues
- Saisine imminente
- Consultation dérogation de classe



Consultation sur la demande de dérogation de classe relative aux critères de qualification des catégories d'unités de production du code européen RfG

Auteur : Hassaine Yacine - Commission : CAR

Période de consultation du 12/02/2024 au 11/03/2024 - 2 document(s) attaché(s) * 2 Contributions

Madame, Monsieur,

Conformément aux annonces du GT transverse producteur/consommateur du 15 janvier 2023 de la Commission d'Accès au Réseau du CURTE, RTE lance une consultation relative à la demande de dérogation de classe en lien avec les critères de qualification des catégories d'unités de production du code européen RfG, i.e., les types d'unités A, B, C et D.

Le projet de demande de dérogation, qui fera l'objet de la demande de saisine de la CRE, est joint à cette consultation. Ci-dessous les points notables :

- Dans le cas où l'unité est raccordée sur un niveau de tension supérieur ou égal à 110 kV cette dérogation conduirait à :
  - Appliquer les exigences de Type A à une unité de production en principe soumise aux exigences de Type D dont 0.8 kW ≤ PMAX < 1 MW.
  - Appliquer les exigences de Type B à une unité de production en principe soumise aux exigences de Type D dont 1 MW ≤ PMAX < 18 MW.
  - Appliquer les exigences de Type C à une unité de production en principe soumise aux exigences de Type D dont 18 MW ≤ PMAX ≤ 30 MW.
- RTE propose que la dérogation s'applique aux PTF signées, aux PTF émises mais non encore signées ainsi qu'aux nouvelles demandes.

La consultation est ouverte du **12 février au 11 mars 2024 inclus**.

Les réponses sont attendues exclusivement sur le site internet concerte.fr avant **le 11 mars 2024 à 23h59 en utilisant le fichier Excel de réponse ci-joint**.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que la confidentialité et/ou l'anonymat des informations soient garantis dans le retour de la consultation auprès de l'ensemble des acteurs. A défaut, les réponses seront supposées non confidentielles et non anonymes.

A l'issue de cette période de consultation, un bilan sera établi et RTE saisira la CRE pour approbation. En réponse à cette saisine la CRE statuera sur cette demande via une délibération.

En vous remerciant par avance pour vos contributions,

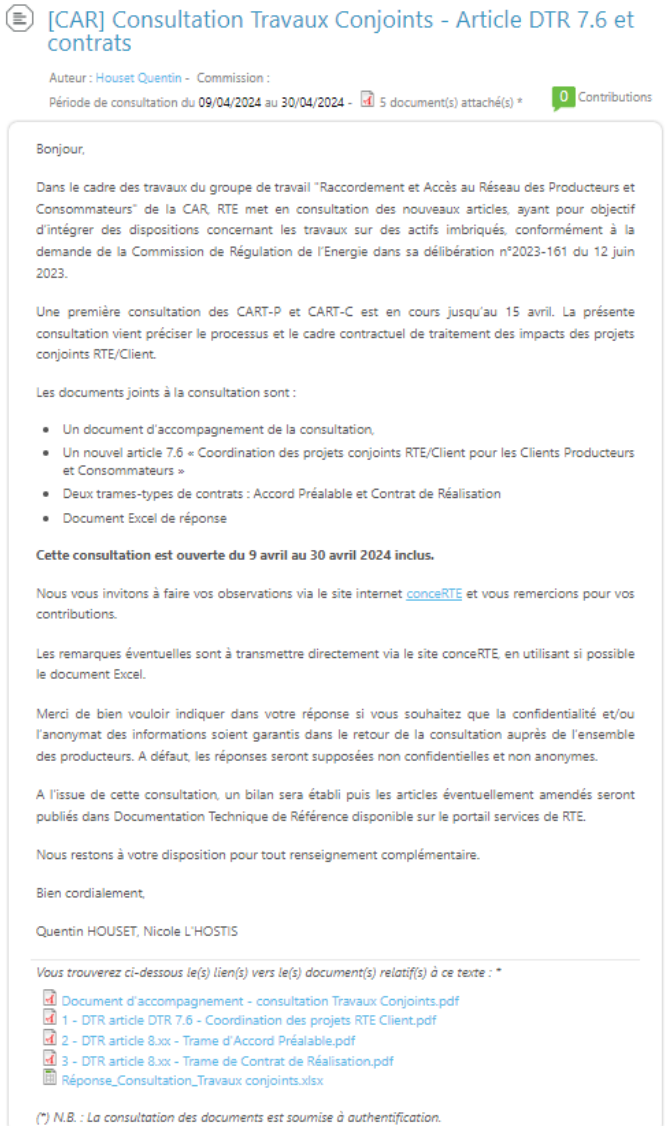
Bien cordialement,

Yacine HASSAÏNE

*Vous trouverez ci-dessous le(s) lien(s) vers le(s) document(s) relatif(s) à ce texte : **

Actualités – Consultation relative aux travaux conjoints RTE/Client

- Consultation ouverte du 09 au 30 avril 2024
- Consultation travaux conjoints



[CAR] Consultation Travaux Conjoints - Article DTR 7.6 et contrats

Auteur : Houset Quentin - Commission :
Période de consultation du 09/04/2024 au 30/04/2024 - 5 document(s) attaché(s) * 0 Contributions

Bonjour,

Dans le cadre des travaux du groupe de travail "Raccordement et Accès au Réseau des Producteurs et Consommateurs" de la CAR, RTE met en consultation des nouveaux articles, ayant pour objectif d'intégrer des dispositions concernant les travaux sur des actifs imbriqués, conformément à la demande de la Commission de Régulation de l'Energie dans sa délibération n°2023-161 du 12 juin 2023.

Une première consultation des CART-P et CART-C est en cours jusqu'au 15 avril. La présente consultation vient préciser le processus et le cadre contractuel de traitement des impacts des projets conjoints RTE/Client.

Les documents joints à la consultation sont :

- Un document d'accompagnement de la consultation,
- Un nouvel article 7.6 « Coordination des projets conjoints RTE/Client pour les Clients Producteurs et Consommateurs »
- Deux trames-types de contrats : Accord Préalable et Contrat de Réalisation
- Document Excel de réponse

Cette consultation est ouverte du 9 avril au 30 avril 2024 inclus.

Nous vous invitons à faire vos observations via le site internet conceRTE et vous remercions pour vos contributions.

Les remarques éventuelles sont à transmettre directement via le site conceRTE, en utilisant si possible le document Excel.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que la confidentialité et/ou l'anonymat des informations soient garantis dans le retour de la consultation auprès de l'ensemble des producteurs. A défaut, les réponses seront supposées non confidentielles et non anonymes.

A l'issue de cette consultation, un bilan sera établi puis les articles éventuellement amendés seront publiés dans Documentation Technique de Référence disponible sur le portail services de RTE.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Quentin HOUSET, Nicole L'HOSTIS

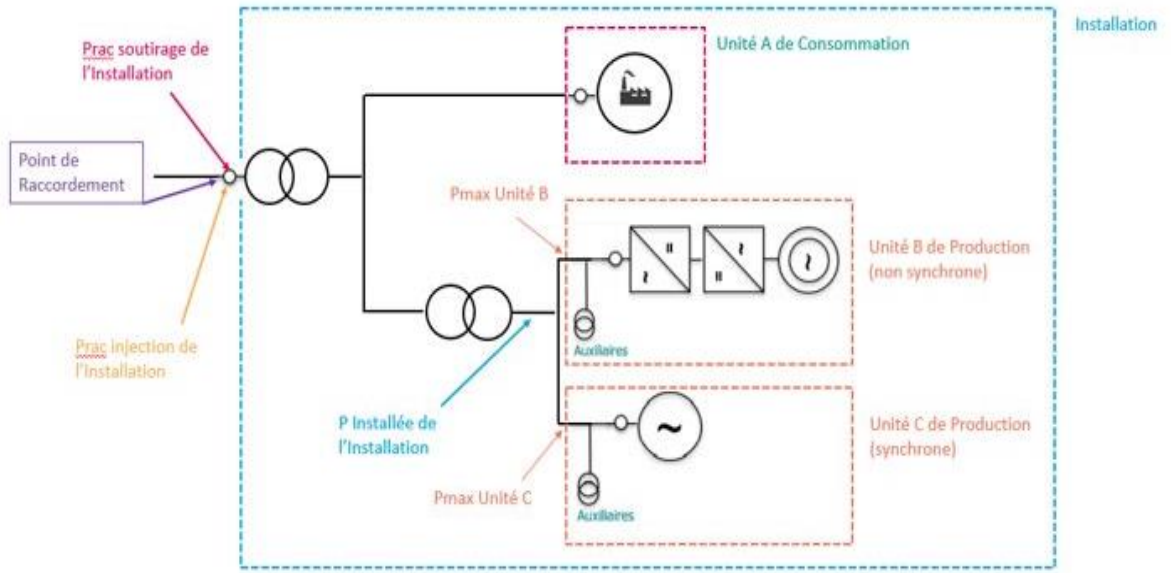
*Vous trouverez ci-dessous le(s) lien(s) vers le(s) document(s) relatif(s) à ce texte : **

Document d'accompagnement - consultation Travaux Conjoints.pdf
1 - DTR article DTR 7.6 - Coordination des projets RTE Client.pdf
2 - DTR article 8.xx - Trame d'Accord Préalable.pdf
3 - DTR article 8.xx - Trame de Contrat de Réalisation.pdf
Réponse_Consultation_Travaux conjoints.xlsx

(*) N.B. : La consultation des documents est soumise à authentification.

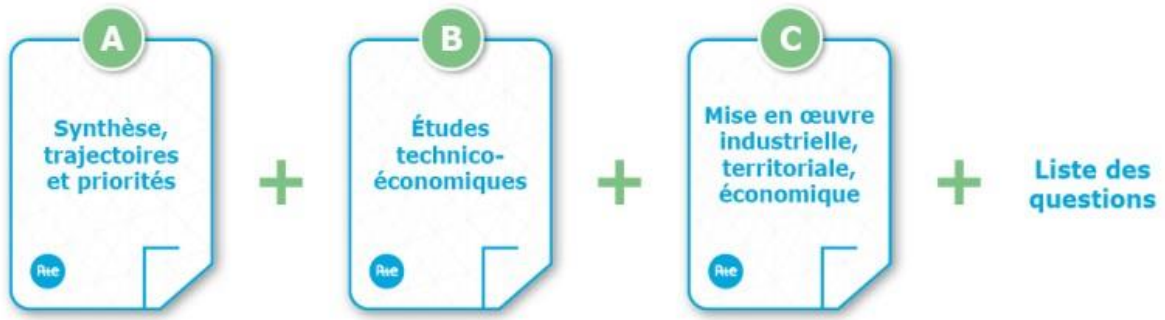
Actualités – Concertation sites mixtes

- Concertation en cours
- RTE a transmis aux acteurs le 9 avril le projet de trames de PTF intégrant les sites mixtes
- RTE transmettra courant mai le projet de trames de Conv Racc intégrant les sites mixtes
- La consultation des acteurs est prévue de juin à mi-juillet 2024)



Actualités – Consultation relative au Schéma Décennal de Développement de Réseau (SDDR)

- Consultation ouverte du 14 au 30 avril 2024
- Le schéma décennal de développement du réseau | RTE (rte-france.com)
- Email de réponse : rte-concerte-bp@rte-france.com



- Les répondants peuvent se positionner sur tout ou partie de la consultation.
- La réponse peut être accompagnée d'une partie confidentielle contenant des informations complémentaires et dont la confidentialité sera préservée par RTE.
- Le document C ouvre des questions sur l'évolution du cadre du raccordement à moyen terme, qui pourront donner lieu à des discussions ultérieures au sien de la CAR.

Actualités – Consultation publique de la CRE sur les conditions de modification par les gestionnaires de réseau public de la puissance de raccordement électrique

- Consultation ouverte jusqu'au 12 mai 2024

- La CRE interroge les acteurs sur les **modalités d'évolutions de la puissance de raccordement** en soutirage et les **modalités d'indemnisation** des acteurs en application de l'article L. 342-24 du code de l'énergie.

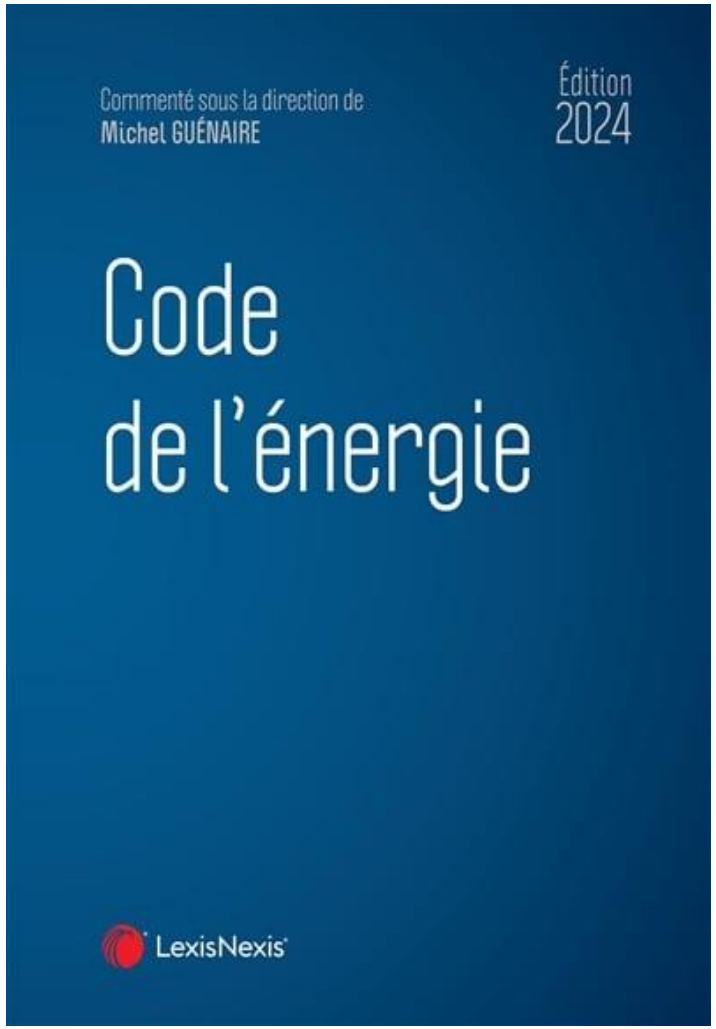
- Consultation publique du 3 avril 2024 relative aux conditions de modification par les gestionnaires de réseau public de la puissance de raccordement électrique des utilisateurs en application de l'article L. 342-24 du code de l'énergie (cre.fr)



Actualités – Avancement du décret d'application des articles L. 342-2 et L. 342-18 du code de l'énergie *(mutualisation des raccordements)*

- Le projet de décret est passé en CSE le 16 avril dernier. Le texte global a reçu un vote favorable à une forte majorité.

- La CRE rendra également son avis prochainement, puis envisage de **consulter les acteurs pour définir les règles d'encadrement du processus** d'instruction des demandes d'autorisation de RTE afin de s'assurer de la pertinence technique et économique des investissements envisagés.



Le réseau de transport d'électricité

2) Evolution des engagements de continuité d'alimentation pour les Clients Consommateurs

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1- Partie 1: Evolution des engagements coupures

2- Partie 2-1: Evolution des engagements d'Interruptions Programmées liées aux opérations de Maintenance et Développement

Partie 2-2: Engagement des Interruptions Programmées liées aux opérations de Renouvellement

3- Modalités de notification des opérations

4- Mise en application des nouveaux engagements

1 Partie 1: Evolution des engagements coupures

Evolutions des engagements pour Interruption fortuite (coupure)

Engagements coupures corrélés à la **structure d'alimentation** du site client en distinguant 3 types de structures (déjà identifiées dans le CART pour l'engagement DCCL Durée Cumulée des Coupures Longues) :

NEW

Engagement pour une structure non redondée	Engagement pour une structure partiellement redondée	Engagement pour une structure totalement redondée
1 CL / an	1 CL / an	1 CBL / 3 ans
5 CB / an	2 CB / an	

Pas d'évolution de l'engagement tant que la structure d'alimentation du site demeure la même.

Pas de régime différencié entre les anciens et nouveaux CARTs

*Application des nouveaux **engagements à l'ensemble des Clients consommateurs** dans la mesure où ceux-ci :*
- *découlent des **missions assignées au GRT** par la loi, qui se voit notamment soumis au principe de **non-discrimination***
- *relèvent des missions de service public, qui implique une **égalité de traitement entre les Clients**.*



La qualité de l'alimentation n'est pas modifiée, seuls les engagements évoluent.

2 Partie 2-1: Evolution des engagements d'Interruptions Programmées liées aux opérations de Maintenance et Développement

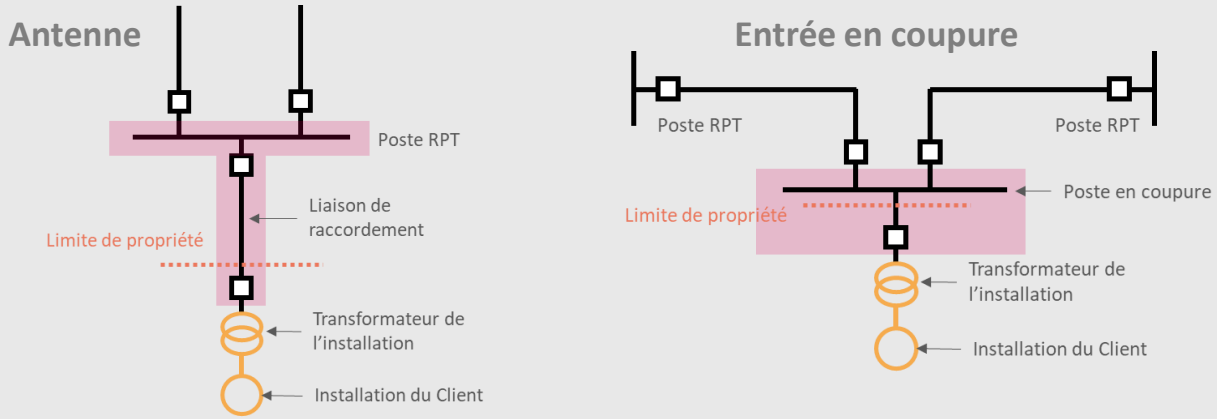
Engagements Opérations de Maintenance et de Développement

Maintenance Développement

L'évolution consiste à adapter l'engagement existant à la structure de raccordement choisie par le client

=> intégrer les contraintes d'intervention liées à la structure de raccordement

Raccordements standards (antenne, entrée en coupure)



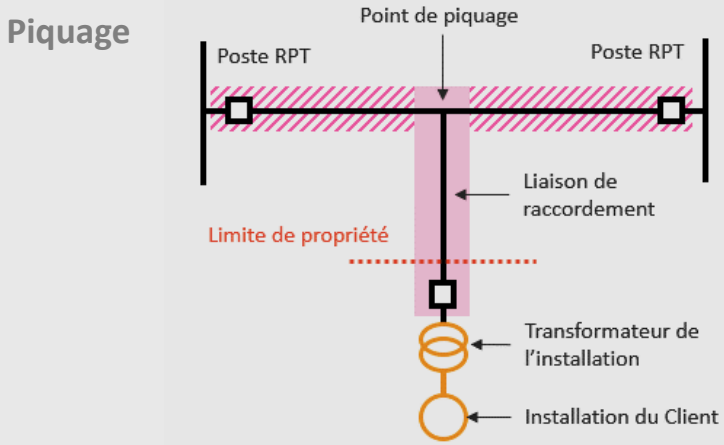
Maintien de l'engagement de

3 Jours Ouvrés / 3 ans par Point de Connexion

⇒ Maintenir un objectif fort notamment pour les opérations courantes de maintenance.

Raccordements particuliers (piquage)

Lien Racco piquage DTR



NEW

Augmentation de l'engagement à

5 Jours Ouvrés / 3 ans par Point de Connexion

⇒ Intégration de la complexité à isoler la portion de liaison en travaux (pontage, dépontage,…) pour assurer la continuité d'alimentation du client.

2 Partie 2-2: Engagement des Interruptions Programmées liées aux opérations de Renouvellement

Engagements Opérations de Renouvellement

Renouvellement

NEW

Pour le **renouvellement des ouvrages** dont l'indisponibilité génère une **Interruption Programmée client :**

Opérations peu fréquentes, elles consistent à réaliser les travaux nécessaires à la remise à neuf du réseau vieillissant, déjà présentées au travers des différentes politiques de Renouvellement lors de la présentation du SDDR 2019 de RTE.

Les équipements concernés sont les équipements qui ont atteint la fin de leur cycle de vie comme référencés dans le SDDR 2019.

Cycles de vie & des temps repères des opérations de Renouvellement :

OPERATIONS de renouvellement	Durée de vie estimative (en années)	Temps repères - Durée de l'opération (en jours ouvrés)
Contrôle commande	25	5 à 10
Disjoncteurs	50	20 à 35
Sectionneurs	40	7 à 10 en fonction du niveau de tension
Transformateur de mesure	25 à 50	5 à 7
Isolateurs Liaisons aériennes	Entre 30 et 60 iso verres 20 iso composites	Fonction de la longueur de la liaison
Supports Liaisons aériennes	50	
Conducteurs Liaisons aériennes	85	

Engagements Opérations de Renouvellement

Renouvellement

Dès l'identification par RTE des travaux de renouvellement entrainant une Interruption sur le raccordement client :

NEW

- Engagement de **planification et de programmation** des travaux à un horizon **pluri annuel,**
- **Echanges réguliers** avec le client et **coordination permettant autant que possible l'intégration de ses besoins**
- **Validation d'un planning ferme** de l'opération au premier trimestre de l'année précédant l'Interruption Programmée (IP)
- Indemnisation en cas de non-respect de l'engagement planning

A-5	A-4	A-3	A-2	A-1 (1er trimestre)	A
					
Information client par RTE Année d'intervention projetée **A** Fourchette de durée **[d- ; d+]** Consistance des travaux	**Echanges client** Intégration des contraintes/besoins clients modification éventuelle de **A**, **d**, consistance examen des **modes opératoires particuliers à la demande du client**			**Engagement planning** début des travaux **J** Durée **d** Consistance des travaux LAED* pour sécuriser le choix de la prestation de **modes opératoires particuliers**	Une fois l'IP CONFIRMEE Si durée réalisée > **d** Si décalage de l'opération / **J** Si modification de consistance => **Indemnisation des frais**

SITUATION ACTUELLE

Identifié dans le **programme annuel** regroupant toutes les opérations de renouvellement, de maintenance et de développement.

* Lettre d'Accord d'Engagement de Dépenses

3 Modalités de notification des opérations

Nouvelles modalités de notification des opérations (1/2)

Catégorie 1

Interruptions Programmées à coordination simple

SITUATION ACTUELLE





Notification au plus tard 15 jours avant l'Interruption Programmée.

NEW

Catégorie 2

Interruptions Programmées à coordination complexe







Notification Anticipée pour cette nouvelle catégorie au plus tard :

- **3 mois** avant le début de l'opération pour des opérations de Maintenance et de Développement
- **1 année** avant le début de l'opération pour les opérations de **Renouvellement.**
- Le client a 10 JO pour confirmer. Sans retour, l'Interruption Programmée est confirmée.

Interruptions Programmées **Synchronisées**

Le client et RTE ont trouvé **un accord sur le placement** de l'opération, notamment lors d'un arrêt du client ou sur une période de moindre gène.

Interruptions Programmées **NON Synchronisées**

Le client et RTE n'ont **pas trouvé d'accord sur le placement** de l'opération mais RTE n'a pas d'autre choix que de fixer une date d'intervention.

- L'utilisation d'Interruption Programmée non synchronisée doit rester exceptionnelle, au plus 1 fois par période triennale d'engagement.
- RTE s'efforce de mutualiser la réalisation d'opérations compatibles sur ce créneau d'intervention.

Nouvelles modalités de notification des opérations (2/2)

Traitement des demandes de report, modification, annulation d'une Interruption Programmée

Catégorie 1

IP à coordination simple

SITUATION ACTUELLE

Demande de report par une partie
- Le report ne peut pas excéder 6 mois
- A défaut, RTE fixe la date
- Si demande **après J-8** : indemnisation des frais actuels, directs et certains

Annulation par RTE
- Si demande <u>après **J-8**</u> : indemnisation des frais actuels, directs et certains au Client si celui-ci n'a pas prévu de travaux



Pas de décompte de l'engagement de 3(ou5) JO/3 ans

Catégorie 2

NEW

IP à coordination complexe

Demande de report ou modification par une partie, les 2 parties se rapprochent en vue d'une solution sous 5J :
- Si la modification **n'a pas de conséquence financière ou technique** : **màj acceptée**
- Si la modification **a des conséquences financières ou techniques** :
  - Si accord demanderesse, indemnisation des frais actuels, directs et certains par la partie màj acceptée
  - Sinon - IP initiale maintenue (report demandé par le Client)
    - IP repositionnée par RTE et confirmée l'IP NON synchronisée, indemnisation des frais actuels, directs et certains au client (report demandé par RTE)
- **A partir de la deuxième demande de report, pénalités appliquées à hauteur de 4500€ par demande**

Annulation par RTE
- Si l'annulation n'a **pas de conséquence financière ou technique:** maj acceptée et IP supprimée du planning
- Si l'annulation **a des conséquences financières ou techniques** : indemnisation des frais actuels, directs et certains , màj accepté et IP supprimée du planning



Décompte de l'engagement de 3(ou5) JO/3 ans en cas de **report ou d'annulation par RTE**

NEW

Mutualisation des opérations RTE

La mutualisation d'opérations compatibles* sera accentuée afin d'occasionner au Client **le moins d'Interruptions d'alimentation possible**.



1. Quand une opération de Maintenance (et/ou Développement) est mutualisée avec une opération de Renouvellement, RTE prend systématiquement à sa charge le **décompte de l'engagement** maintenance et développement (3 ou 5 JO/ 3ans) dans la limite de la durée programmée.



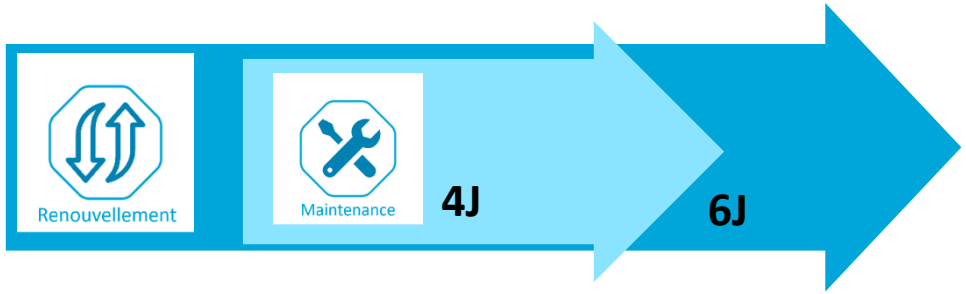
2. Les deux conditions suivantes doivent être réunies pour déclencher la **demande d'indemnisation** des frais induits et justifiés des jours supplémentaires :
   - La durée de l'Interruption Programmée de Maintenance (et/ou Développement) doit dépasser l'engagement (3 ou 5 jours)
   - L'opération de Maintenance (et/ou Développement) est plus longue que l'opération de Renouvellement.

* Dans le respect de la sécurité des biens et des personnes

Mutualisation des opérations RTE- illustrations

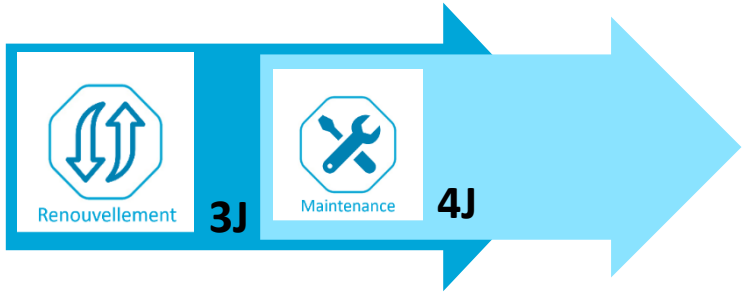
Maintenance + Renouvellement

Mutualisation d'opérations de renouvellement et de maintenance pour un client dont l'engagement est de 3JO/3ans



L'opération liée à la maintenance est de 4>3 jours

- **décompte des 3j** de l'engagement (qui tombe à 0j)
- pas d'indemnisation du 4eme jour



L'opération liée à la maintenance est de 4>3 jours

- **décompte des 3j** de l'engagement (qui tombe à 0j)

le 4eme jour est au-delà de la fin de travaux de renouvellement

- le client est **indemnisable** au titre des frais induits du 4eme jour

Dans les 2 cas, l'éventuel placement d'une nouvelle opération de maintenance / développement durant la période d'engagement triennale serait éligible à une indemnisation du client (car engagement 3JO/3 ans dépassé).

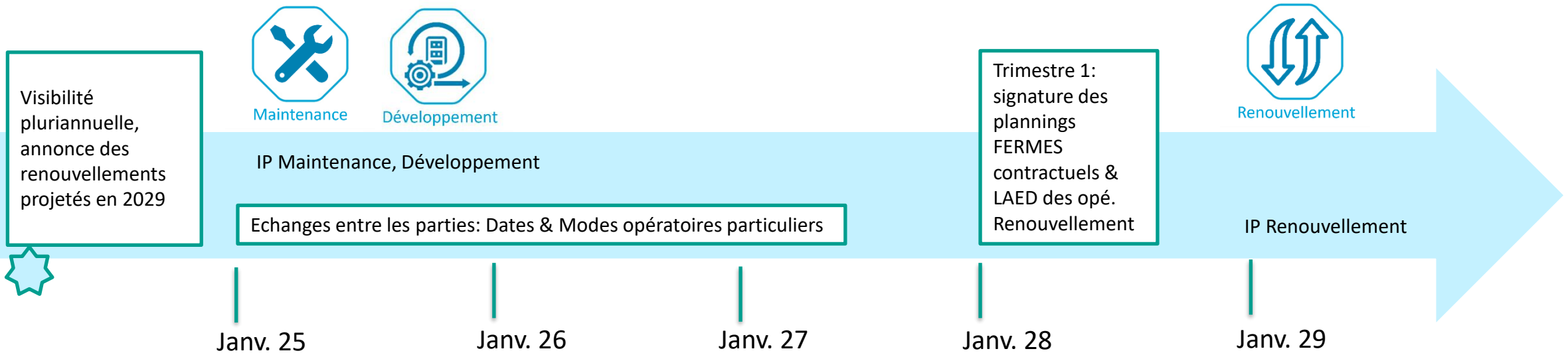
4 Mise en application des nouveaux engagements

Application des engagements du CART-C

- **Engagement Coupures:**

  Janvier 2025 – à la fin de la période triennale actuelle / Engagement qui reprend les notions et catégorisations existantes du CART.

- **Engagement Interruptions Programmées** liées aux Opérations de Maintenance, de Développement dès la validation du CART et pour le Renouvellement: **Travaux 2029**



Prochaines étapes

- Transmission des articles du CART modifiés courant mai et présentation lors du prochain GT le 4 juin 2024.
- Phase de consultation juillet – août 2024
- Analyse des retours de la consultation septembre 2024
- Saisine CRE – octobre 2024

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)